

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2022-202

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par Mme Géraldine AMAND, pour déménager, 135 place Ferri de Ludre,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE


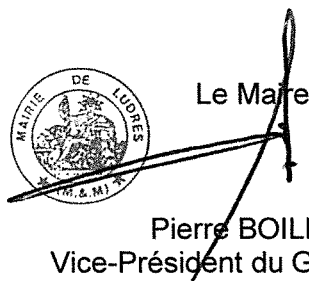
ARTICLE 1 : En raison du déménagement de Mme Géraldine AMAND, 135 Place Ferri de Ludre, **du vendredi 23 septembre 2022 à 17h au samedi 24 septembre 2022 à 17h**, le stationnement d'une camionnette (20m³) est autorisé à titre exceptionnel sur l'espace disponible devant l'agence Immoconseil Debever en laissant libre le passage des piétons sur 1,40 mètres ainsi que les entrées et sorties des immeubles. La signalisation adéquate devra être mise en place par le demandeur au moins 48h avant le déménagement.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'approvisionnement de la signalisation sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 16 septembre 2022.

 Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy